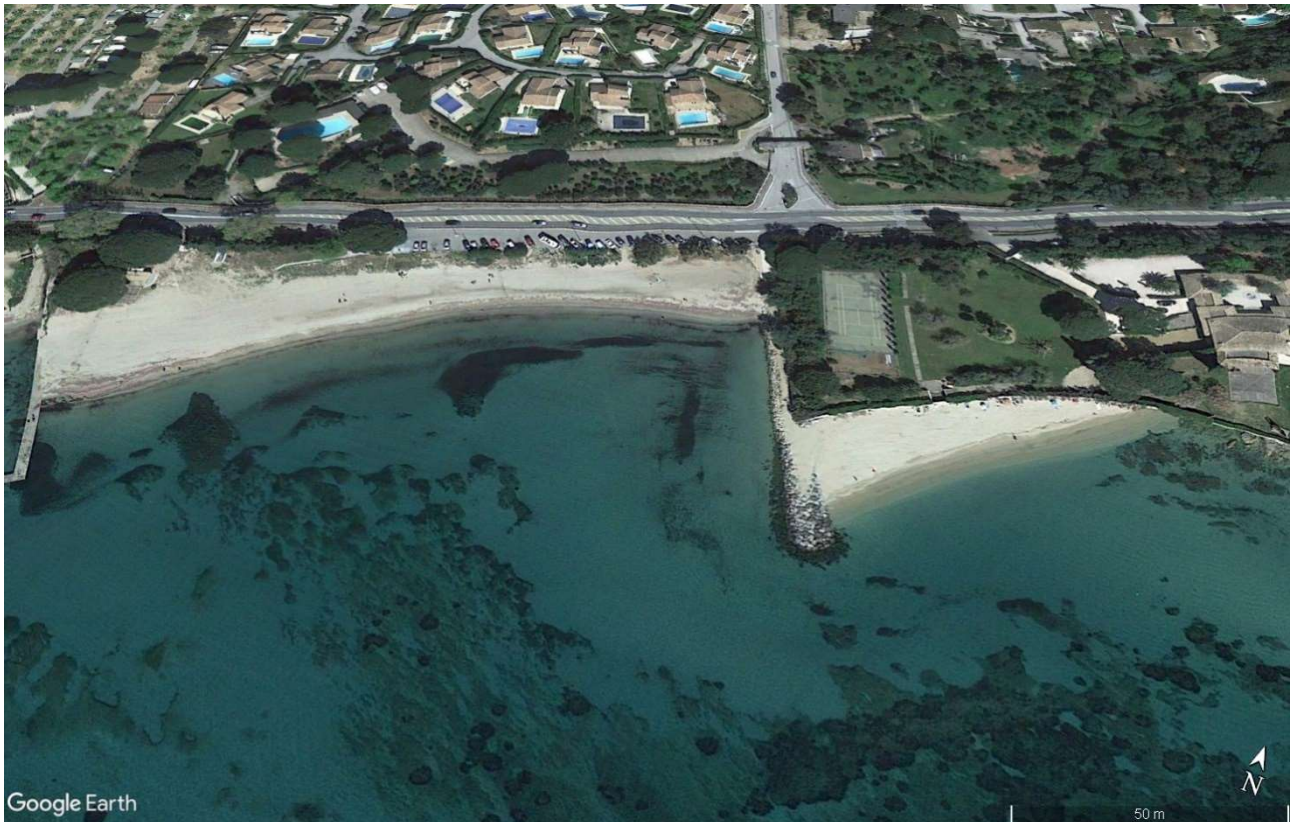




# Mairie de Grimaud

Demande de concession de plage naturelle

## Plage du Gros Pin



Version du 21 mars 2022



## Table des matières

1	Propos introductifs.....	1
2	Contexte réglementaire.....	2
2.1	Concessions de plages naturelles .....	2
2.2	Sous-traités d'exploitation.....	3
3	Délégation du service public de bains de mer.....	4
3.1	Occupation du DPMn.....	4
4	Baignade et activités nautiques .....	5
4.1	Sécurité du plan d'eau .....	5
4.2	Qualité des eaux de baignade .....	5
4.2.1	Autosurveillance (CCGST).....	5
4.2.2	Surveillance réglementaire (ARS) .....	8
5	Entretien des plages et gestion des déchets .....	8
5.1	Hors saison .....	9
5.2	Basse saison.....	9
5.3	Saison .....	9
5.4	Haute saison .....	10
6	Equipements sanitaires .....	10
7	Accès à la plage .....	11
7.1	Accès piétons.....	11
7.2	Parkings publics .....	11
8	Personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.....	11
8.1.1	Accès au plan d'eau .....	12
8.1.2	Parkings publics .....	15
8.1.3	Sous-traités d'exploitation .....	15
8.1.4	Equipements sanitaires.....	15
8.2	Demande de dérogation à l'accessibilité PMR.....	16
9	Espaces et espèces protégés.....	17
10	Entretien et gestion des ouvrages.....	17
11	Investissements communaux .....	18
12	« Porter à connaissance ».....	18



## 1 Propos introductifs

La façade littorale de la Commune de Grimaud s'étend sur un peu moins de 5 km, de l'embouchure de la Gisele (limite avec la Commune de Cogolin) à l'exutoire du vallon de la Croisette (limite avec la Commune de Sainte-Maxime).



**Toutes les plages de la façade littorale de Grimaud sont concernées par des concessions de plage naturelle.** Entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2008, ces concessions ont fait l'objet de deux prorogations d'un an, portant leur validité jusqu'au 31 décembre 2022. L'implantation de lots de plage a été définie afin que puissent se dérouler des activités de restauration et de location de matelas/parasols, ainsi que des activités nautiques.

La Commune de Grimaud souhaite poursuivre la gestion de ces plages naturelles à l'échéance des concessions actuellement en vigueur. Elle sollicite donc de nouvelles concessions pour une durée de 10 ans.

Neuf (9) concessions sont demandées à l'État par la Commune de Grimaud, les cinq (5) concessions existantes ayant été, pour partie, scindées afin de prendre en compte l'évolution du rivage d'une part, et dans un objectif de cohérence avec les règles d'occupation du domaine public maritime actuelles d'autre part.



# Mairie de Grimaud

A noter qu'aucune de ces plages n'entre directement dans un périmètre de protection réglementaire ou d'inventaire patrimonial (ZNIEFF, NATURA2000, espace remarquable, ...).

Le présent dossier de demande de concession de plage naturelle concerne la **plage du Gros Pin**.



## 2 Contexte réglementaire

### 2.1 Concessions de plages naturelles

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L.2124-4, articles R2124-13 à 38), l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Conformément au CGPPP, la durée de la concession ne peut excéder douze (12) ans : cependant, les pratiques de gestion du DPM dans le Var évoluant, les concessions ne seront accordées, désormais, que pour une durée de dix (10) ans maximum.



# Mairie de Grimaud

Le concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités précitées, ainsi que la perception des recettes correspondantes. Dans ce cas, le concessionnaire demeure personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations de surveillance, d'équipement, de conservation et d'entretien que lui impose le contrat de concession.

La date d'échéance des conventions d'exploitation ne doit pas dépasser la date d'échéance de la concession.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2007, la Commune de Grimaud sollicitait le renouvellement de longue durée des actes de concessions des plages naturelles situées sur son territoire.

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat accordait le renouvellement des contrats de concessions des plages publiques pour une période de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2019, la Commune de Grimaud sollicitait une première prorogation d'une année supplémentaire de la durée de validité des contrats de concessions de plage naturelle.

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019, le représentant de l'Etat fixait au 31 décembre 2021 la date d'expiration des contrats de concession en cours.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021, la Commune de Grimaud sollicitait une seconde prorogation d'une année supplémentaire de la durée de validité des contrats de concessions de plage naturelle.

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2021, le représentant de l'Etat fixait au 31 décembre 2022 la date d'expiration des contrats de concession en cours.

**Par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021, la Commune de Grimaud sollicite de nouvelles concessions de plages naturelles.**

## 2.2 Sous-traités d'exploitation

Conformément aux dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 modifiées, relatif aux concessions de plage, le concessionnaire peut confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités relatives au service public balnéaire. Dans ce cas, le concessionnaire demeure personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations de surveillance, d'équipement, de conservation et d'entretien que lui impose le contrat de concession.

Par délibération n°2007/83 en date du 11 octobre 2007, renouvelée le 30 juin 2014, le Conseil Municipal décidait de déléguer l'exploitation des lots de plage précités, en application des articles L1411-1 à L1411-10 et L1411-13 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R2124-13 à R2124-38 et R2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), issus de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Cette procédure de délégation de service publique (DSP), engagée par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2015, permettait le renouvellement des dix sous-traités d'exploitation pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 31 octobre 2020.



# Mairie de Grimaud

Par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2019, la Commune de Grimaud reconduisait exceptionnellement les sous-traités d'exploitation pour une durée d'un an, jusqu'au 31 octobre 2021.

Par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021, la Commune de Grimaud reconduisait exceptionnellement les sous-traités d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2022.

## 3 Délégation du service public de bains de mer

La situation géographique et climatique exceptionnelle, et la diversité en offres d'équipements, font du tourisme le principal moteur de développement du territoire. Le golfe de Saint-Tropez occupe la seconde place des espaces départementaux en termes de nuitées touristiques, derrière le territoire Var Estérel. La fréquentation est concentrée sur la période estivale, principalement au détriment de l'automne et de l'hiver<sup>1</sup>.

Les plages constituent un élément fondamental du tourisme, elles sont le poumon économique du territoire : les établissements de plages, ouverts en moyenne 6 mois par an, réalisent la moitié de leur chiffre d'affaires sur la période juillet - août. Pour le Var, l'économie du sable représenterait 38000 emplois directs et indirects, pour 2,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires (hypothèse basse)<sup>2</sup>.

La Commune de Grimaud souhaite donc proposer un service public de bains de mer offrant les prestations essentielles suivantes :

- un accès aux plages et à leur plan d'eau pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- une pratique de la baignade sécurisée par des Zones Réservées à l'Usage de la Baignade (ZRUB) sous la surveillance permanente d'au moins un nageur-sauveteur ;
- une mise à disposition de sanitaires accessibles à tous les usagers des plages, y compris les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

L'ensemble de ces conditions étant réunies pour la plage du Gros Pin, la Commune de Grimaud ne souhaite pas proposer de sous-traité d'exploitation.

De plus, il existe en arrière du DPMn un établissement ayant tous les attributs d'un lot de plage, et proposant un service de restauration et buvette, ainsi que de la location de matelas / parasols

### 3.1 Occupation du DPMn

La plage du Gros Pin était incorporée auparavant dans le périmètre de la plage de Saint-Pons – Les Mûres : l'absence de continuité piétonnière, en raison de l'exutoire du ruisseau des Mûres, implique nécessairement de scinder en deux l'ancienne concession.

La libre circulation des personnes sur la plage est garantie par le respect d'une bande libre d'une largeur de 5 m au minimum le long du rivage.

---

<sup>1</sup> Andromède Océanologie, Egis Eau. « Volet environnemental - Etat des lieux ». In : Schéma Départemental de la Mer et du Littoral. Conseil Général du Var, 2011. 252 pp.

<sup>2</sup> CCI du Var. L'économie du sable, un moteur pour l'économie varoise. Syndicat des Communes littorales varoises (SCLV), 2016.



# Mairie de Grimaud

Le plan de la concession projetée est joint au présent dossier de demande de concession de plage naturelle.

## 4 Baignade et activités nautiques

Le plan d'eau de la plage du Gros Pin est occupé par (d'ouest en est) :

- la ZRUB I, partant du chenal n°6 d'accès au rivage et jusqu'au chenal n°IV réservé aux planches à voile et embarcations à voile, sur une profondeur de 100 mètres ;
- le chenal n°IV, réservé aux planches à voile et embarcations à voile (catégorie engins nautiques non immatriculés ; les planches à pagaie (paddles) sont autorisées), d'une largeur de 25 m, sur une profondeur de 150 m ;
- la ZIEM J, établie devant la partie est de la plage et réservée aux planches à voile et aux embarcations à voile.

### 4.1 Sécurité du plan d'eau

La sécurité du plan d'eau dans la bande des 300 m est assurée par la brigade nautique de la police municipale. Elle assiste les postes de secours avec qui elle est reliée en permanence, et travaille en étroite collaboration avec le CROSS Méditerranée (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage), ainsi que les agents de la préfecture maritime.

La sécurité des usagers dans les ZRUB I est assurée par le personnel du SDIS mis à disposition de la Commune pour le Poste de Secours de la plage du Gros Pin.

### 4.2 Qualité des eaux de baignade

Suite à la démarche engagée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, la Commune de Grimaud bénéficie de la certification Qualité Eaux de Baignade.

#### 4.2.1 Autosurveillance (CCGST)

Les plages du territoire sont classées en trois catégories :

- Catégorie 1 : le risque de pollution est faible, une campagne de prélèvement hebdomadaire est effectuée ;
- Catégorie 2 : le risque est moyen, trois campagnes sont réalisées dans la semaine ;
- Catégorie 3 : le risque de pollution est élevé, la fréquence de prélèvement est quotidienne.

La plage du Gros Pin rentre dans la 2<sup>ème</sup> catégorie.

Au mois de juin, la fréquence de prélèvement augmente de manière graduelle : Un prélèvement par semaine et par plage la première quinzaine de juin et deux prélèvements par semaine et par plage la seconde quinzaine de juin (sauf pour les plages classées en catégorie 1 qui restent à une fréquence hebdomadaire).



# Mairie de Grimaud

Au mois de septembre, la stratégie d'autosurveillance est symétrique à celle du mois de juin. La fréquence de prélèvement diminue graduellement entre le début du mois et la fin du mois : deux prélèvements par semaine et par plage la première quinzaine de septembre (sauf pour les plages





# Mairie de Grimaud





# Mairie de Grimaud

classées en catégorie 1 qui restent à une fréquence hebdomadaire) et un prélèvement hebdomadaire la deuxième quinzaine de septembre.

L'Observatoire Marin a qualifié l'eau de baignade de la plage du Gros Pin :

- d'« excellente », au terme de la saison 2020 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2019 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2018.

## 4.2.2 Surveillance réglementaire (ARS)

La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'une surveillance sanitaire exercée sous la responsabilité du Ministère des Solidarités et la Santé. L'ARS Paca réalise pour le représentant de l'État dans la région le contrôle sanitaire des eaux de baignades.

Le contrôle sanitaire réglementaire, effectué par l'Agence régionale de santé durant la saison estivale, en application du code de la Santé publique et de directives européennes, comporte des analyses microbiologiques de l'eau et des relevés de paramètres physico-chimiques. Il conduit en fin de saison à un classement des baignades en 4 catégories :

- Eau de qualité excellente ;
- Eau de bonne qualité ;
- Eau de qualité suffisante ;
- Eau de qualité insuffisante.

L'ARS a qualifié l'eau de baignade de la plage du Gros Pin :

- d'« excellente », au terme de la saison 2020 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2019 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2018 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2018 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2016 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2015 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2014 ;
- d'« excellente », au terme de la saison 2013 ;
- de « bonne qualité », au terme de la saison 2012 ;
- de « bonne qualité », au terme de la saison 2011 ;
- de « bonne qualité », au terme de la saison 2010.

## 5 Entretien des plages et gestion des déchets

L'entretien des plages de la Commune est assuré tout au long de l'année, et adapté à la fréquentation touristique : les prestataires doivent bénéficier de la certification ISO9001 pour la qualité, et ISO14001 pour leur impact environnemental.



# Mairie de Grimaud

Ainsi, les poubelles sont équipées de sacs biodégradables, les engins lourds répondent à la norme Euro 6, les agents sont sensibilisés à l'écoconduite, etc.

La plage du Gros Pin comporte 9 poubelles, dont 4 dans le périmètre concédé.

En avril 2019, la Commune a mis en place des plaques, juxtaposées aux avaloirs pluviaux, sur lesquelles est inscrit le message « Ne rien jeter, ne rien vider, la mer commence ICI » (en anglais également). Cette opération de sensibilisation vise à limiter les flux de déchets vers le plan d'eau, et donc les plages.

## 5.1 Hors saison

Une surveillance quotidienne, entre 7h et 13h, permet d'assurer la collecte des poubelles mais aussi de déclencher un nettoyage manuel de l'intégralité de la plage : à défaut, ces nettoyages manuels sont réalisés au minimum tous les 15 jours.

La Commune peut également déclencher un nettoyage manuel, notamment après un coup de mer.

Les banquettes de posidonie sont débarrassées de leurs déchets mais laissées en place.

## 5.2 Basse saison

Périodes concernées : vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, de Février, ainsi que Pâques lorsqu'elles démarrent avant le 1<sup>er</sup> avril.

Une surveillance quotidienne, entre 6h et 12h, permet d'assurer la collecte des poubelles mais aussi de déclencher un nettoyage manuel de l'intégralité de la plage : à défaut, ces nettoyages manuels sont réalisés tous les week-end et jours fériés.

Une tournée de contrôle l'après-midi permet de collecter à nouveau le contenu des poubelles si nécessaire.

La Commune peut également déclencher un nettoyage manuel, notamment après un coup de mer.

Les banquettes de posidonie sont débarrassées de leurs déchets mais laissées en place.

## 5.3 Saison

Périodes concernées : du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 septembre au 15 octobre.

Une surveillance quotidienne, entre 6h et 12h, permet d'assurer la collecte des poubelles mais aussi de déclencher un nettoyage manuel de l'intégralité de la plage : à défaut, ces nettoyages manuels sont réalisés tous les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.

Une tournée de contrôle l'après-midi permet de collecter à nouveau le contenu des poubelles si nécessaire.

Une cribleuse assure le nettoyage du haut de plage (hors zones occupées par les banquettes de posidonie), a minima une fois par semaine, voire deux fois si nécessaire.

La Commune peut également déclencher un nettoyage manuel, notamment après un coup de mer.



# Mairie de Grimaud

Les banquettes de posidonie sont débarrassées de leurs déchets mais laissées en place.

## 5.4 Haute saison

Périodes concernées : du 15 juin au 15 septembre.

Une surveillance quotidienne, entre 3h et 11h, permet d'assurer la collecte des poubelles mais aussi de nettoyer intégralement la plage.

Une tournée de contrôle l'après-midi permet de collecter à nouveau le contenu des poubelles si nécessaire.

Une cribleuse assure le nettoyage de la plage tous les jours, entre 2h et 9h.

La Commune peut également déclencher un nettoyage manuel, notamment après un coup de mer.

Les banquettes de posidonie sont débarrassées de leurs déchets et regroupées sur un espace en bordure de plage, le plus à l'écart possible des usagers. Lorsque les conditions de vent sont favorables (depuis les terres et en direction du plan d'eau), les banquettes sont repoussées à la mer.

## 6 Equipements sanitaires

Pour la plage du Gros Pin, les équipements communaux suivants sont accessibles au public :

- Une (1) sanisette, payante, accessible personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (hors périmètre concédé, à l'ouest du poste de secours) ;
- Une (1) douche, gratuite, non accessible PMR (dans le périmètre concédé).



Figure 1 - Sanisette publique payante accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite

## 7 Accès à la plage

### 7.1 Accès piétons

La plage du Gros Pin est accessible depuis le parking bordant la D559, par deux escaliers et deux rampes en béton. L'accès à la partie est se fait par le chemin coiffant l'épi en enrochement.

### 7.2 Parkings publics

Le parking communal du Gros Pin offre 35 places de stationnement gratuites. Ce parking est accessible à pied depuis la plage *via* deux escaliers et deux rampes en béton. Des places de stationnement supplémentaires sont également disponibles le long du Parcours Cyclable du Littoral.

## 8 Personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite

La plage du Gros Pin (secteur 1) est accessible depuis le parking bordant la D559, par deux escaliers et deux rampes en béton.

A partir des deux emplacements réservés PMR jouxtant le poste de secours, une rampe en béton permet de rejoindre la plage : ce parcours est ensuite prolongé jusqu'au plan d'eau dans le périmètre

concédié par un tapis en géotextile, installé par la Commune pour la saison balnéaire du 15 juin au 15 septembre. De plus, le poste de secours dispose d'un fauteuil flottant amphibie.



*Figure 2 - Extrait du plan de concession projetée, illustrant l'accès à la plage (secteur 1)*

## 8.1.1 Accès au plan d'eau

A partir des deux emplacements réservés PMR jouxtant le poste de secours, une rampe en béton permet de rejoindre la plage : ce parcours est ensuite prolongé jusqu'au plan d'eau dans le périmètre concédé par un tapis en géotextile, installé par la Commune pour la saison balnéaire. De plus, le poste de secours dispose d'un fauteuil flottant amphibie.



# Mairie de Grimaud



Figure 3 - Extrait du plan de concession projetée, illustrant l'accès au plan d'eau par le tapis en géotextile communal (en bleu)



# Mairie de Grimaud



*Figure 4 - Photographie illustrant la position du tapis en géotextile installé dans la continuité de la rampe en béton jusqu'au plan d'eau*



*Figure 5 - Fauteuil roulant amphibie du poste de secours du Gros Pin*





# Mairie de Grimaud

## 8.1.2 Parkings publics

Le parking communal du Gros Pin, bordant la D559, offre 35 places de stationnement gratuites, ainsi que 2 emplacements dédiés aux PMR (jouxant le poste de secours).

## 8.1.3 Sous-traités d'exploitation

La Commune de Grimaud souhaite proposer un service public de bains de mer offrant les prestations essentielles suivantes :

- un accès aux plages et à leur plan d'eau pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- une pratique de la baignade sécurisée par des Zones Réservées à l'Usage de la Baignade (ZRUB) sous la surveillance permanente d'au moins un nageur-sauveteur ;
- une mise à disposition de sanitaires accessibles à tous les usagers des plages, y compris les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

L'ensemble de ces conditions étant réunies pour la plage du Gros Pin, la Commune de Grimaud ne souhaite pas proposer de sous-traité d'exploitation.

## 8.1.4 Equipements sanitaires

Pour la plage du Gros Pin, la Commune met à disposition du public une sanisette, payante, accessible aux PMR (hors périmètre concédé, à l'ouest du poste de secours).



*Figure 6 - Sanisette publique payante accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite*

Une douche est également disponible dans le périmètre concédé, mais n'est pas accessible aux PMR.

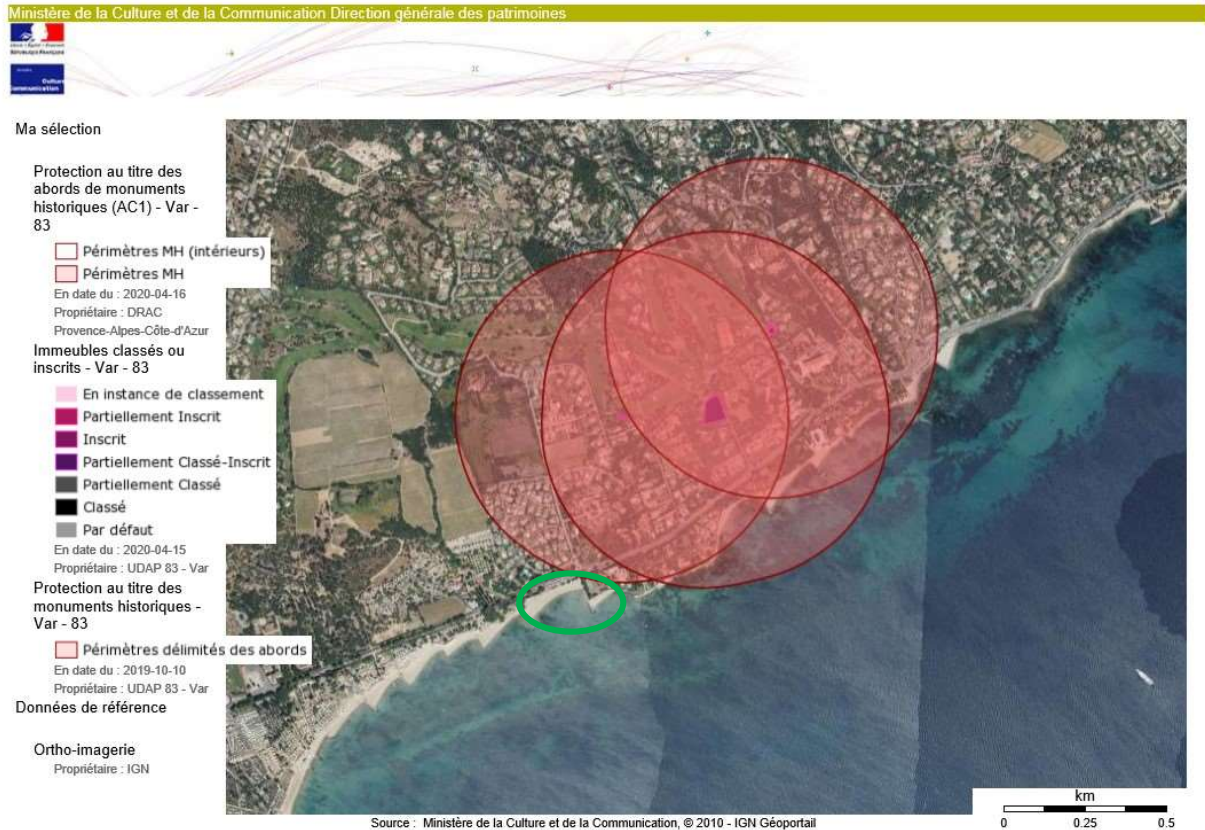
## 8.2 Demande de dérogation à l'accessibilité PMR

Le cheminement sur l'épi pour l'accès au secteur 2 (partie est) de la plage du Gros Pin n'est pas conforme aux normes d'accessibilité PMR. De plus, la rampe d'accès pour véhicules précédent ce cheminement piéton offre une pente trop importante. Cependant, sous réserve de bénéficier de l'assistance d'une tierce personne, une personne à mobilité réduite peut emprunter ce trajet pour atteindre la partie est de la plage.



Figure 7 - Extrait du plan de concession projetée, illustrant l'accès à la plage (secteur 2)

## 9 Espaces et espèces protégés



La plage du Gros Pin est située en limite d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques.

## 10 Entretien et gestion des ouvrages

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), relève depuis le 01 janvier 2018 de l'autorité exclusive de la Communauté de Communes.

En vertu des dispositions de l'article L5211-5 -III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence GEMAPI « maritime ».

A cet effet, la CCGST a adopté par délibération n°2018/09/26-03 du 26 septembre 2018 un premier plan d'actions pluriannuel 2019-2026 portant sur la gestion du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer.



# Mairie de Grimaud

Pour établir son plan d'actions, la CCGST s'est appuyée sur un inventaire qu'elle a réalisé en 2018, et qui a permis d'identifier douze (12) ouvrages de la Commune de Grimaud d'intérêt GEMAPI. D'un point de vue domanial, ils sont actuellement intégrés dans :

- la concession d'endiguage de 1992, expirant au 13 avril 2023 (4 ouvrages) ;
- les concessions de plage naturelle de 2008, expirant au 31 décembre 2022 (8 ouvrages).

Il est apparu opportun de profiter de la fin de validité imminente de ces titres pour organiser le transfert de domanialité de la Commune vers l'EPCI, nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI. Ce transfert permettra par ailleurs de rationaliser la domanialité des ouvrages, en les regroupant dans une concession d'utilisation du DPM en-dehors des ports.

Pour la plage du Gros Pin, il n'y a pas d'opération inscrite au plan d'actions 2019-2026.

Par ailleurs, la CCGST réalise des inspections *in-situ* de l'état des ouvrages après chaque tempête, de façon à identifier les éventuels dégâts et programmer les interventions nécessaires le cas échéant, en concertation avec la Commune de Grimaud.

Quant à l'épi-ponton en béton situé dans le chenal n°6, il fait l'objet d'une AOT privée.

## 11 Investissements communaux

Le respect des cahiers des charges des concessions de plage naturelle en vigueur implique des dépenses qui sont rappelées ci-après pour les 10 dernières années, et pour l'ensemble des plages.

### Nettoyage des plages

Le coût annuel des opérations de nettoyage des plages oscille entre 147 776€ et 251 947€.

### Balisage nautique

Le coût annuel de la pose / dépose du balisage nautique oscille entre 37968€ et 45720€ (hors coûts des fournitures).

### Maintien du trait de côte

Sur les dépenses liées au maintien du trait de côte ont représenté un total de 403 703 € T.T.C.

### Services offerts aux usagers

Entretien des sanitaires : 10 824 € T.T.C. pour l'année 2019.

Surveillance de la baignade : entre 45 397€ à 53 196€ par saison (mise à disposition personnel SDIS, assurances)

Renouvellement des sanitaires : 180 648 € T.T.C. pour l'année 2019.

## 12 « Porter à connaissance »

Au-delà de la procédure d'enquête publique liée aux demandes de concession de plage naturelle, la mise en concurrence des sous-traités d'exploitation sera réalisée en conformité avec les prescriptions du Code de la commande publique.